

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : dix août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 août 2023

PRESENTS : MM. MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	13
votants	20

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	
et de la publication sur le site internet	
le :	

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BERNE Hervé à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur MURET Philippe à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Madame BRUNET Sylvie à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur REYNAUD Patrice à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur BRUNO Sébastien,
Madame CASCANT Mélanie à Madame VARINOT Siriane.*

Absents :

MM. MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane.

N° 23/49	OBJET : GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION LOGEMENTS DE FONCTION
----------	--

Madame Anne Marie WANIART, Maire, expose :

La commune est propriétaire de logements dans le village et Quartier Caruby. Depuis quelques années, la commune a fait le choix de privilégier le logement de ses agents au regard des difficultés à se loger à des prix abordables dans le Golfe de Saint-Tropez.

En effet, dans l'intérêt du fonctionnement des services communaux la commune se doit de mobiliser son patrimoine public ou privé afin de permettre le logement de ses agents et de pouvoir proposer à de nouveaux agents la possibilité de se loger.

Elle a également fait le choix d'accueillir des médecins, infirmiers et autres professions médicales nécessaires au Pôle de Santé présent sur la commune, sur le site de Caruby situé à proximité.

Cela répond à l'intérêt général de rechercher les moyens de remédier aux causes affectant le fonctionnement des services et de mobiliser son patrimoine en ce sens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 23/49 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)

Par ailleurs, la création de l'agglomération depuis le secteur des Cyclades jusqu'à l'entrée de la commune de Saint-Tropez a eu des répercussions dans l'organisation des services, nécessitant l'intervention des services techniques communaux en dehors des heures de service, alors que jusque-là ces interventions étaient dévolues au conseil départemental.

La fréquentation de cette portion de voie, notamment en période estivale, rend indispensable la mise en place d'astreintes et la mise à disposition d'un logement.

Conformément à l'article L. 721-1 du code général de la Fonction Publique Territoriale « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

L'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération. ».

La commune a par délibérations n°12-58 du 30 octobre 2012 et n°16/79 du 20 octobre 2016 fixé une liste des emplois qu'il convient de reprendre et de mettre à jour.

Au regard de ces dispositions, il est proposé aux membres du conseil municipal la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pourrait être attribué suivant une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Responsable centre technique</i>	<i>Gardien</i>
<i>Adjoint au responsable du centre technique</i>	<i>Gardien</i>
<i>Agent technique polyvalent spécialité bâtiment</i>	<i>Intervention</i>
<i>Agent technique polyvalent spécialité voirie</i>	<i>Intervention</i>
<i>Agent technique polyvalent spécialité bâtiment</i>	<i>Intervention</i>
<i>Responsable de la police municipale</i>	<i>Intervention</i>
<i>Agent de police municipale</i>	<i>Intervention</i>
<i>Agent d'animation service enfance</i>	<i>Gardien d'école</i>

Le logement est attribué moyennant redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont à la charge de l'agent.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/49 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)**

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé, et commence à courir à la date de l'occupation des lieux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** des suffrages exprimés, (Madame VILLETTE Séverine s'abstient) :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 10 août 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

